



**Service de l'accès et de la protection de l'information**

600, rue Fullum, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2502 609

Le 14 mars 2025

**OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)**

Maître,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 27 février 2025, visant à obtenir les documents suivants :

- 1. La politique de gestion PG-GEN-39 « Notes du policier (calepins de notes) » actuellement en vigueur ainsi que celle qui était en vigueur en août 2023;**

Concernant ce point, nous vous informons que ladite politique de gestion en vigueur pour les deux périodes visées a été diffusée sur notre site internet le 30 août 2023 dans le cadre d'une autre demande d'accès à l'information : <https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2023/08/2023-08-24-pol-gest-prise-notes-policiers.pdf>

- 2. Les politiques internes sur la prévention de fausses accusations et les erreurs judiciaires, en particulier en matière de violence conjugale.**

En ce qui concerne ce point, aux termes des recherches effectuées, aucun document n'a été repéré (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : [accesdocuments@surete.qc.ca](mailto:accesdocuments@surete.qc.ca).

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Julie Renaud

Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels